

**Arrêté temporaire n°2022/AT/0170  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DU DAUPHINE (D1075)**

Madame la Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** le code pénal, le R 610-5

**Considérant** que des travaux de réalisation de tests de compactage, réalisés par l'entreprise VISI 38, pour le compte du SEPECC rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2022 au 18/11/2022 ROUTE DU DAUPHINE (D1075)

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

À compter du 16/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 315 au 275 ROUTE DU DAUPHINE (D1075) :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VISI 38.

### **ARTICLE 3 :**

Chef de poste et Madame la Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

.../...

Fait à Les Avenières Veyrins-Thuellin,  
Le 15/11/2022  
Madame la Maire,  
Myriam BOITEUX,

//

**DIFFUSION:**

*VISI 38*

*Chef de poste*

*Madame la Maire*

*Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers de Veyrins-Thuellin - Corbelin,*

*Monsieur le responsable de la collecte du SICTOM,*

*Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Isère,*

*Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Avenières*

*Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers des Avenières,*

*Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Morestel,*

*Monsieur le Directeur des Services Techniques,*

*COMMUNE DE LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (MAIRE)*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*